

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DEEP/20-846-439 du 16/03/2020

ACCES PAR LISTE D'APTITUDE A L'ECHELLE DE REMUNERATION DE PROFESSEUR DES ECOLES - SESSION 2020

Références : Code de l'éducation, article R-914-1, R-914-9-60, 61 et 62 - Décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles - Note ministérielle DAF D1 n° 2004-088 du 2 juin 2004

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements privés du premier degré

Dossier suivi par : Mme SAUVAGET - Tel : 04 42 95 29 12 - Mme DI MEGLIO - Tel : 04 42 95 29 07 - Mail : ce.deep@ac-aix-marseille.fr

La présente circulaire a pour objet la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2019-2020, de la liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles.

I – Conditions générales de recevabilité des candidatures

Pour faire acte de candidature à l'inscription sur la liste d'aptitude, le maître doit :

- Justifier au 1^{er} septembre 2020, de 5 années de services effectifs en qualité de maîtres contractuels ou agréés à titre définitif sur l'échelle de rémunération des instituteurs, y compris les maîtres placés dans l'échelle de rémunération d'instituteurs spécialisés. Sont exclus les services accomplis dans les établissements hors contrat. Sont pris en compte comme services effectifs d'instituteurs à temps plein, les services effectués en qualité de chef d'établissement d'enseignement primaire sous contrat ou de formateurs des maîtres, dès lors que l'intéressé a conservé son contrat ou son agrément pendant qu'il effectuait ces services.
- Exercer effectivement un service d'enseignement, ou être dans l'une des positions d'activités suivantes :
 - congé de longue maladie ou congé de longue durée
 - congé de maternité, paternité ou d'adoption
 - congé pour formation professionnelle
 - congé pour formation syndicale
 - décharge de service pour exercice de mandat syndical
 - congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie
 - congé parental, congé de présence parentale
 - congé pour élever un enfant de moins de 8 ans, ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personnePour ces deux derniers congés, les candidats à la liste d'aptitude doivent reprendre leur service au 1^{er} septembre 2020.

Les professeurs des écoles – catégorie sédentaire (ou catégorie A) pourront partir avant l'âge légal de la retraite, dès lors qu'ils totalisent 17 ans de services de catégorie active (échelle de rémunération des instituteurs en contrat définitif).

II – Critères de choix

- Ancienneté générale de service au 01/09/2020 : 1 point par année (40 points maximum)
- Note pédagogique : coefficient 2 appliqué à la dernière note (40 points maximum)
- Diplômes universitaires : à l'exclusion du baccalauréat et des diplômes qui sanctionnent des études d'une durée inférieure à une année universitaire, 5 points quel que soit leur nombre ou leur niveau
- Diplômes professionnels autres que le certificat d'aptitude pédagogique, le certificat d'études normales, le diplôme d'instituteurs ou le diplôme d'études supérieures d'instituteurs : 5 points

III – Etablissement de la liste d'aptitude

Les candidats sont informés que l'inscription sur la liste d'aptitude n'entraîne pas automatiquement une nomination. En effet, pour bénéficier d'une nomination au 1^{er} septembre de l'année considérée, ils devront obligatoirement être en fonction.

IV – Situation et reclassement dans l'échelle de rémunération des professeurs des écoles

Les maîtres accédant à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles continueront à effectuer le même service d'enseignement et conserveront leur affectation, y compris les maîtres exerçant en collège.

Les maîtres sont reclassés à l'échelon comportant un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans l'échelle de rémunération des instituteurs.

V – Constitution du dossier

Le dossier comprend :

- Une fiche de renseignement et de demande de candidature (annexe 1)
- Un état des services (annexe 2)
- Les photocopies des diplômes universitaires et professionnels ou leurs équivalences

Le dossier complet devra parvenir sous couvert du chef d'établissement, revêtu de ses observations éventuelles :

Pour le 10 avril 2020 délai de rigueur

à la DEEP – Rectorat d'Aix-Marseille – Place Lucien Paye – 13621 Aix en Provence cedex 1
à l'attention de Mme SAUVAGET et/ou Mme DI MEGLIO

J'attire votre attention sur le fait que la liste d'aptitude est annuelle. Les maîtres ayant fait acte de candidatures antérieurement et qui n'ont pas été retenus doivent renouveler leur demande cette année s'ils sont toujours intéressés.

J'invite les chefs d'établissement à assurer une très large diffusion de la présente note auprès de l'ensemble des personnels de leur établissement

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

ETAT DES SERVICES CIVILS

Nom d'usage.....

Nom patronymique.....

Prénom.....

Né(e) le

Echelle de rémunération.....

Etablissement d'affectation.....

Lieu d'exercice	Nature des fonctions	Date entrée en fonction	Date fin de fonctions	Durée de service			Observations
				ANS	MOIS	JOURS	